

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024 À DIX-NEUF HEURES
CINQUANTE (19 H 50) À LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
 MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
 MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
 MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
 MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
 MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
 TRÉSORIÈRE**

**EST ABSENT : MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PIERRE-OLIVIER
 LUSSIER**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 50**

Résolution 24-12-558

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 24-12-559

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucun public n'est présent. Le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 24-12-560

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 9 DÉCEMBRE 2024, 19 H ET DU 12 DÉCEMBRE 2024, 16 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires des 9 et 12 décembre a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du 9 décembre 2024, 19 h et du 12 décembre 2024, 16 h 30.

Résolution 24-12-561

AUTORISER LE VERSEMENT D'UN CRÉDIT DE TAXES À FRÉDÉRIC POTVIN & CAROLINE LEMIEUX AINSI QU'À 9241-1537 QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-22)

CONSIDÉRANT les demandes déposées par monsieur Frédéric Potvin & madame Caroline Lemieux, ainsi que la société 9241-1537 Québec inc. pour les immeubles du 36 au 42, du 105 au 111, et du 120 au 126, rue des Franciscaines pour le Programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés à l'intérieur du secteur délimité au Règlement numéro 1870-22;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont à vocation résidentielle à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné la hausse minimum de 50 000 \$ d'évaluation foncière prévue au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont rempli toutes les conditions prévues au programme et deviennent admissibles au crédit de taxes pour une période de 60 mois à compter de 2024 selon les modalités prévues au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 1 866,32 \$ pour l'année 2024 pour le 36-42, rue des Franciscaines et que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2029;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 1 810,99 \$ pour l'année 2024 pour le 105-111, rue des Franciscaines et que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2029;

CONSIDÉRANT QUE le montant du crédit de taxes sera établi à 1 856,24 \$ pour l'année 2024 pour le 120-126, rue des Franciscaines et que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2029;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes tel que défini par le Règlement numéro 1870-22 et ses amendements à monsieur Frédéric Potvin et madame Caroline Lemeux, ainsi qu'à la société 9241-1537 Québec inc. pour les immeubles du 36 au 42, du 105 au 111, et du 120 au 126, rue des Franciscaines, et procède aux versements pour cinq (5) années, soit de 2024 à 2029.

Résolution 24-12-562

AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE PLACEMENT D02 INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES SECTEURS CENTRAUX (RÈGLEMENT NUMÉRO 1692-17)

CONSIDÉRANT la demande déposée par Placement D02 inc. pour l'immeuble du 303, 8e Avenue, dans le cadre du programme de revitalisation commerciale dans les secteurs commerciaux centraux;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du secteur délimité au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné la hausse minimum de 100 000 \$ d'évaluation foncière prévue au règlement et que les travaux sont conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible au crédit de taxes pour une période de soixante (60) mois débutant en 2024 et se terminant en 2029 sans excéder un crédit de 25 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise aura droit à un montant de crédit de taxes pour l'année 2024 de 10 838,78 \$ et que les montants de crédit de taxes seront recalculés chaque année jusqu'en 2029 selon les taux qui seront en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes tels que définis par le Règlement numéro 1692-17 à l'entreprise Placement D02 inc. pour l'immeuble du 303, 8^e Avenue et procède aux versements pour cinq (5) années, soit de 2024 à 2029.

Résolution 24-12-563

ACCEPTER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'accepter la liste des déboursés du mois de novembre 2024, totalisant un montant de 1 916 042,92 \$, dont 1 294 622,01 \$ concernent des comptes déjà payés et 621 420,92 \$ sont des comptes de fin de mois;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la liste des déboursés pour le mois de novembre 2024.

Résolution 24-12-564

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1944-24 FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1944-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire **ANDRÉ GUY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1944-24 fixant les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2025.

Résolution 24-12-565

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1945-24 IMPOSANT UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1945-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1945-24 imposant une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

Résolution 24-12-566

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1946-24 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1946-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1946-24 établissant la tarification pour le service d'égouts et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 24-12-567

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1947-24 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1947-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1947-24 établissant la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 24-12-568

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1948-24 IMPOSANT UNE TAXE DE
COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCEs ET DES INSTITUTIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1948-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1948-24 imposant une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions.

Résolution 24-12-569

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1949-24 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA
COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À
DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET
D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES, POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1949-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1949-24 décrétant le taux de la cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025.

Résolution 24-12-570

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1950-24 RELATIF AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENTIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGÉE DES PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS DESSERVIS PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1950-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1950-24 relatif au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigée des propriétaires de bâtiments desservis par une fosse septique.

Résolution 24-12-571

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1951-24 RELATIF AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGÉE DES PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS DESSERVIS PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1951-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1951-24 relatif au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ici) par une compensation exigée des propriétaires de bâtiments desservis par une fosse septique.

Résolution 24-12-572

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1952-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 308 800 \$, UN EMPRUNT DE 1 158 800 \$ ET UNE APPROPRIATION DE 150 000 \$ À MÊME UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE MACHINERIES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1952-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 1 308 800 \$, un emprunt de 1 158 800 \$ et une appropriation de 150 000 \$ à même une réserve financière pour l'achat de machineries, soit :

- un camion pompe-citerne.

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1952-24 décrétant une dépense de 1 308 800 \$, un emprunt de 1 158 800 \$ et une appropriation de 150 000 \$ à même une réserve financière pour l'achat de machineries.

Résolution 24-12-573

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1953-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 101 900 \$ ET UN EMPRUNT DE 101 900 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1952-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 101 900 \$ et un emprunt de 101 900 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles, soit :

- le remplacement des galeries au centre Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean.

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1953-24 décrétant une dépense de 101 900 \$ et un emprunt de 101 900 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles.

Résolution 24-12-574

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1954-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 521 700 \$ ET UN EMPRUNT DE 521 700 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS, ÉCLAIRAGES ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1954-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 521 700 \$ et un emprunt de 521 700 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs, éclairages et autres, soit :

- la mise à niveau de la rue Lavoie;
- la réfection d'une partie du pavage de la rue Laverdure.

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1954-24 décrétant une dépense de 521 700 \$ et un emprunt de 521 700 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs, éclairages et autres.

Résolution 24-12-575

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1955-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 049 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 049 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1955-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 12 049 000 \$ et un emprunt de 12 049 000 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts, soit :

- la réfection des avenues Delisle et Sasseville;
- le prolongement du réseau de la rue de la Friche;
- le prolongement du réseau de la 12e Avenue;
- la reconstruction du poste de pompage Saint-Michel;
- la reconstruction du poste de pompage Roberge;
- le prolongement de la rue Niquet, phase 1.

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles, une taxe spéciale d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année situés dans le secteur urbain de la municipalité, tel que défini au Règlement numéro 1724-18;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1955-24 décrétant une dépense de 12 049 000 \$ et un emprunt de 12 049 000 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts.

Résolution 24-12-576

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1956-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 442 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 442 800 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1956-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 442 800 \$ et un emprunt de 442 800 \$ pour des honoraires professionnels, soit :

- les honoraires professionnels en architecturale pour la réalisation de plans de conception et préliminaires de l'hôtel de ville;
- les honoraires professionnels pour la conception de plans et devis pour la réalisation de la réfection de la 15^e Avenue;
- les honoraires pour la mise à niveau du réservoir Rousseau.

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 41,5 % de l'emprunt pour les honoraires professionnels en architecturale pour la réalisation de plans de conception et préliminaires de l'hôtel de ville, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 58,5 % de l'emprunt les honoraires professionnels pour la conception de plans et devis pour la réalisation de la réfection de la 15^e Avenue ainsi que les honoraires pour la mise à niveau du réservoir Rousseau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur urbain de la ville de Dolbeau-Mistassini, tel que défini au Règlement numéro 1724-18, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1956-24 décrétant une dépense de 442 800 \$ et un emprunt de 442 800 \$ pour des honoraires professionnels.

Résolution 24-12-577

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1957-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 148 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 148 600 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1957-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 148 600 \$ et un emprunt de 148 600 \$ pour l'achat d'équipements, soit :

- un recycleur d'asphalte.

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1957-24 décrétant une dépense de 148 600 \$ et un emprunt de 148 600 \$ pour l'achat d'équipements.

Résolution 24-12-578

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1958-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 312 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 312 500 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITIONS DE RUES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1958-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 312 500 \$ et un emprunt de 312 500 \$ pour effectuer des travaux de finitions de rues, soit :

- la finition de la rue Tremblay.

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1958-24 décrétant une dépense de 312 500 \$ et un emprunt de 312 500 \$ pour effectuer des travaux de finitions de rues.

Résolution 24-12-579

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1959-24 CRÉANT UNE RÉSERVE POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1959-24 ont été donnés en séance publique le 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière d'environ 1 100 000 \$ est créée pour financer les dépenses pour la vidange des boues des étangs d'épuration sur une période de sept (7) ans, avec un apport annuel à même le fonds général des années 2025 à 2031 inclusivement pour l'imposition d'une taxe spéciale de 0,0128 \$ du 100 \$ de l'évaluation par année;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1959-24 créant une réserve pour la vidange des boues des étangs d'épuration.

Résolution 24-12-580

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1960-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-18 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1960-24 ont été donnés en séance publique le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1960-24 modifiant le Règlement numéro 1852-21 modifiant le Règlement numéro 1741-18 concernant la circulation des motoneiges sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 24-12-581

AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alexandre Fortin au poste cadre de directeur des ressources humaines, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la direction générale de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE monsieur Fortin soit intégré à l'échelon 5 de la classe 6 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE monsieur Fortin soit soumis à une période de probation de douze mois à partir de la date de son entrée en fonction, soit le 6 janvier 2025;

QUE le conseil municipal lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe.

Résolution 24-12-582

ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2653-2024 - CONCASSAGE DE RÉSIDUS DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE huit (8) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise **Bétonnière La Tuque inc.**, pour un montant de 138 487,39 \$ taxes incluses, représentant une quantité approximative de 21 000 tonnes;

QUE ce montant pourrait différer dépendamment de la quantité réellement concassée.

Résolution 24-12-583

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 20 h 24. Comme aucun membre du public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 24-12-584

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 20 h 25. Comme aucun journaliste n'est présent, une proposition est faite pour clore la séance.

Résolution 24-12-585

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 25.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 20 JANVIER 2025.